

NOTRE MISSION ÉCOUTER, CONSTATER, ACCOMPAGNER

Notre équipe accueille et propose une prise en charge médico-légale et psychologique à toute personne, majeure ou mineure, victime de tous types de violences :

- Violences volontaires: violences conjugales, infantojuvéniles, scolaires, physiques, psychologiques, sexuelles, économiques, harcèlement etc. Violences involontaires: accidents de la route, du travail et de loisir.

Notre objectif: vous accompagner dans votre parcours pour la reconnaissance de votre statut de victime mais aussi dans votre reconstruction.

VOTRE PRISE EN CHARGE ÉCOUTER ET CONSTATER

Votre prise en charge médico-légale

Suite à **votre dépôt de plainte,** un officier de police judiciaire délivre une **réquisition** au médecin légiste afin qu'il procède à un examen médico-légal.

Lors de votre venue, vous êtes accueillie par une secrétaire médicale qui fait le point sur l'état de votre dossier et vous informe de la procédure à venir.

Un médecin légiste vous reçoit ensuite pour recueillir vos dires et procéder à un examen médical.

L'objectif de cette consultation hospitalière est la rédaction d'un certificat médical décrivant les lésions physiques et les manifestations psychologiques consécutives aux faits que vous avez rapportés et mentionnant la durée de l'ITT*.

Ce certificat est remis ensuite à l'autorité requérante uniquement. Ce document est une pièce importante au cours de la procédure judiciaire. Sa précision peut être déterminante notamment en matière de lien de causalité et d'imputabilité des éventuelles séquelles.

*ITT : l'Incapacité Totale de Travail est une valeur juridique qui permet d'estimer le retentissement des violences sur les activités de la vie quotidienne (sans lien avec l'activité professionnelle).

ACCOMPAGNER

La prise en charge psychologique

La confrontation à un événement traumatique peut entrainer une détresse immédiate puis des manifestations psychologiques plus ou moins importantes.

Après votre prise en charge médicale, un rendez-vous avec une de nos psychologue pourra vous être proposé. Une première rencontre permettra d'évaluer le retentissement psychologique de l'événement vécu. A sa suite, notre psychologue pourra vous proposer une prise en charge au sein de l'unité et/ou vous pourrez être orienté(e) vers un professionnel du réseau de victimologie.

COMMENT NOUS CONTACTER?

La prise de rendez-vous est effectuée auprès des secrétaires de l'unité par les autorités judiciaires suite au dépôt d'une plainte.

Pour répondre à vos questions nous avons mis en place une permanence téléphonique:

- du lundi au vendredi
- de 8h30 à 17h
- 04 27 85 80 28

Pour prendre rendez-vous avec l'un de nos psychologues :

- 04 72 11 00 45



J'ai rendez-vous le :

avec:

Hôpital Edouard Herriot

5, place d'Arsonval 69003 LYON



www.chu-lyon.fr





